

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2815

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contenu des ordonnances prévues à l'article 59 a été introduit en commission aux articles 59 bis à 59 quinquies, il convient donc de supprimer l'habilitation.